

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau du développement durable

## ARRETĖ

portant renouvellement de l'agrément d'une association pour la protection de l'environnement : VivArmor Nature

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L 141-1 et suivants et article R 141-1 et suivants du code de l'environnement ;
- VU le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la lite des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de renouvellement d'un agrément et à la liste des documents à fournir ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2012 portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement à l'association VivArmor Nature, Groupement pour l'étude et la protection de la nature en Côtes d'Armor;

VU les avis formulés sur cette demande :

- le 20 juillet 2017 par M. le Directeur départemental des territoires et de la mer ;
- le 15 juin 2017 par M. l'architecte des bâtiments de France, Chef de l'Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine ;
- le 11 juillet 2017 par M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
- le 13 juillet 2017 par le Procureur Général près la cour d'appel de Rennes
- CONSIDERANT que l'association VivArmor Nature est un partenaire essentiel de la DREAL en assurant notamment la co-gestion de la réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc en tant que responsable du suivi scientifique. Elle anime par ailleurs le réseau gestionnaire d'espaces naturels bretons depuis fin 2016 :
- CONSIDERANT que l'association VivArmor Nature est également un partenaire privilégié dans le domaine de la connaissance et de la préservation du patrimoine naturel et de l'éducation à l'environnement, notamment par l'organisation du festival Natur'Armor;

## ARRETE

- ARTICLE 1<sup>er</sup>: L'agrément de l'association VivArmor Nature est renouvelé, <u>pour une durée de cinq ans</u>, au titre de la protection de l'environnement pour des actions à mener sur le territoire du département des Côtes d'Armor.
- ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente décision adressera, chaque année, au Préfet des Côtes d'Armor, son rapport moral ainsi qu'un rapport financier.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera adressée à :

- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- M. le Directeur départemental des territoires et de la mer,
- M. le Président du tribunal de grande instance de Saint-Brieuc,
- M. le Président du tribunal administratif de Rennes,
- M. le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor.

SAINT-BRIEUC, le

27 JUIL 2017

YVOS LE BRETON